

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : **8 février 2021.**

PRESENTS : M. GATESOUBE Gérard, M. BALDÉ Mamadou, Mme DUPRÉ Pierrette (arrivée à 19h03) - Mme FERNANDES Anaïs, M. GUÉPIN Jacky, Mme LAHOUCINE Micheline, M. CHAUVEAU Armel, Mme LANGEVIN Béatrice, M. NASLIS Damien, Mme RESINA Vénuzia, Mme VIALE Stéphanie

ABSENTS EXCUSÉS : M. SABROU Pierre, (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN) - M. SCHINDLER Philippe (pouvoir à Mme Stéphanie VIALE). Mme DUGAND Maria-Victoria.

SECRETAIRE: M. Damien NASLIS.

Il a été demandé par plus de 3 conseillers, la tenue du Conseil municipal à huis clos.

Un vote à l'unanimité a acté cette décision.

9-2021 - APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

10-2021 -GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 3 septembre 2019, informant les communes que le montant du plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises a été maintenu pour l'année 2021 et qu'il est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants des indemnités proposées ci-dessus.

11-2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin de compléter la délibération n°3 de l'année 2021 portant sur la demande au Conseil départemental de la subvention dénommée « Mille Chantiers »,

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil municipal de poursuivre cette demande de subvention et d'inscrire au budget primitif 2021 tant la recette que la dépense occasionnée. Pour cela, elle souhaite que cette dépense soit inscrite au prochain budget primitif principal d'investissement 2021.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** et d'inscrire au budget primitif d'investissement 2021 en recette la subvention « Mille Chantiers » et la dépense occasionnée.

12-2021- PERSONNEL

Madame le Maire, indique aux Membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire pour palier à la charge importante de la gestion des finances de la Commune de faire appel à un agent administratif extérieur, afin de soutenir et aider notre agent dans sa tâche.

Madame le Maire a proposé à Monsieur Gérard CHOPIN, Maire de la Commune de THEILLAY, que son agent, Madame Marie-Laure PORON en sa qualité d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe vienne en soutien, en fonction des besoins de notre commune concernant la comptabilité et les finances et ce pour une durée de douze mois dans un premier temps.

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux communes et déterminera le nombre de jours et ou demi-journées pendant lesquels Madame PORON assistera notre agent dans sa tâche, ainsi que sa rémunération et frais de déplacement en accord entre les deux collectivités.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de :

L'AUTORISER À ETABLIR la convention avec la Commune de THEILLAY pour mise à disposition de son agent Madame Marie-Laure PORON, en sa qualité d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe vienne en soutien, en fonction des besoins de notre commune concernant la comptabilité et les finances et ce pour une durée de douze mois dans un premier temps.

DE SIGNER, ladite convention sus-mentionnée.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir la convention entre la commune de THEILLAY et la commune de LA FERTE-IMBAULT pour la mise à disposition de Madame Marie-Laure PORON, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **DE SIGNER**, ladite convention sus-mentionnée.

13-2021- PERSONNEL

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire pendant toute la durée du mandat dans le cadre d'un surcroît d'activité ou en remplacement d'un agent en arrêt maladie, tant dans les services administratifs que techniques, ou scolaires, de procéder au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, (CDD) pour palier à l'absence de ou des agents.

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil municipal de l'autoriser à recruter quelque soit la durée pour les besoins des services et à signer tous documents y afférent.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame le Maire pendant toute la durée du mandat à procéder au recrutement selon les besoins dans les services administratifs, techniques et scolaires, quelque soit la durée.
- **DE SIGNER** tous les documents y afférents.

14-2021-SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer le 28 janvier dernier des subventions. Madame le Maire précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021.

En complément et suite à la demande d'associations locales, elle propose que soit allouée :

- A l'association Festinergy, un montant de 10 000 euros pour l'organisation d'une soirée « bandas » le 13 juillet prochain sur le site du Domaine de la Sauldre, en accord avec le nouveau Directeur de Mileade.
- Au Refuge animalier de Sologne, un montant de 0,83 euros par habitants soit pour notre commune 830.83 euros.

Madame le Maire, demande à l'Assemblée délibérante de signer la convention entre le Refuge Animalier de Sologne et la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'ALLOUER** à l'association Festinergy, un montant de 10 000 euros,
- **D'ALLOUER** au refuge animalier de Sologne, un montant de 831,66 euros
- **D'INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2021** ces 2 subventions ainsi que les subventions votées le 28 janvier dernier.
- **DE SIGNER** la convention de partenariat entre le Refuge Animalier de Sologne et la Commune.

15-2021-CONVENTIONS DES KINÉSITHÉRAPEUTES

À la suite d'un sinistre sur le sol du cabinet médical, ne permettant pas aux kinésithérapeutes de travailler dans de bonnes conditions, et obligeant à la réfection en carrelage du sol, Madame le Maire propose aux Membres du Conseil municipal de prolonger la convention existante et de garantir une gratuité de loyer pendant 12 mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose aussi d'élargir à 35 heures, au lieu de 12 heures, représentant les frais, les charges et salaire inhérents au secrétariat du cabinet des kinésithérapeutes.

En effet, les handicaps de Mamadou BALDE et d'Hervé VALLET grandissant, les difficultés augmentant et le surcroît de travail étant bien présent, les 12 heures précédemment offerts ne sont plus suffisants.

Monsieur Mamadou BALDE, présent au conseil et intéressé au projet, est sorti pour ne pas participer au vote.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE PROLONGER LA CONVENTION PAR UN AVENANT** et d'établir la gratuité pour 12 mois supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2021,
- **D'ETABLIR UN AVENANT** pour le passage de 12 heures à 35 heures, représentant les frais, les charges et salaire inhérents au secrétariat du cabinet des kinésithérapeutes.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2021** ces dépenses,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents y afférents.

16-2021 – DEMATERIALISATION DES ACTES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dématérialisation des documents budgétaires par voie de flux PES BUDGET, CCAS. Que cette pratique est synonyme de gain de temps et d'économie de papier pour le comptable public et les collectivités locales.

En outre, ce mode de transmission sécurise l'envoi puisqu'un fichier ACK permet de vérifier la bonne réception du flux par le Trésorier.

Toutefois, l'utilisation du PES BUDGET est conditionnée par l'adhésion préalable de la collectivité au service ACTES BUDGÉTAIRES du Ministère de l'Intérieur.

Qu'il est par conséquent nécessaire d'adhérer à ACTES BUDGÉTAIRES, pour le CCAS.

Que pour ce faire, il est impératif de conclure une convention de transmission entre la Préfecture de Loir-et-Cher et la collectivité, pour la transmission des actes budgétaires CCAS, par le biais de l'opérateur DOCAPOST *Fast*.

Madame le Maire, demande à l'Assemblée délibérante, de :

L'AUTORISER A ETABLIR une convention entre la Préfecture de Loir-et-Cher et notre collectivité pour la transmission électronique des actes CCAS, et des documents budgétaires.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame le Maire à établir une convention entre la Préfecture de Loir-et-Cher et notre collectivité pour la transmission électronique des actes CCAS, et des documents budgétaires.

- **DE SIGNER** tous les documents y afférent.

17-2021 – PROJET DE CONSTRUCTION

La société GEP représentée par Nicolas DUPIN souhaite acheter le site de l'ancienne déchetterie, sise lieu-dit le « Prés boucher » sur la commune de LA FERTE-IMBAULT, cadastrée (*section AI parcelles numéros 24p pour une contenance de 2978m² et n°25p pour une contenance de 1641m²*) dans le but d'y construire un hangar pour son activité professionnelle.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil municipal de vendre cette parcelle à la société GEP, sous réserve que cette dernière puisse y construire un hangar.

Elle précise, après consultation de 2 agences immobilières, que le prix de vente est estimé entre 1 et 5 € HT le m².

La Commune étant revenue sous l'égide du Règlement National d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2021, le PLUi n'étant toujours pas mis en place au sein de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, Madame le Maire demande aux Membres du Conseil municipal comme l'y autorise l'article L111-4 du Code de l'urbanisme d'accepter la construction d'un bâtiment nouveau sur la parcelle de l'ancienne déchetterie, (*section AI parcelles numéros 24p pour une contenance de 2978m² et n°25p pour une contenance de 1641m²*) à des fins professionnelles et garantissant ainsi le maintien d'emploi de la société GEP sur la commune, et par conséquent le bassin d'entreprises sur la commune.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles mentionnées ci-dessus au profit de la société GEP au prix de 1 euros HT, frais notariés et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- **D'ACCEPTER** le projet de construction d'un hangar professionnel de la société GEP sur les parcelles mentionnées ci-dessus, selon les règles d'urbanisme en vigueur.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et à ce projet de construction.

17bis-2021 – PROJET DE CONSTRUCTION RECTIFICATION EN ERREUR MATERIELLE

La société GEP représentée par Nicolas DUPIN souhaite acheter le site de l'ancienne déchetterie, sise lieu-dit le « Prés boucher » sur la commune de LA FERTE-IMBAULT,

cadastrée (**section AI parcelles numéros 24p pour une contenance de 2978m² et n°25p pour une contenance de 1641m²**) dans le but d'y construire un hangar pour son activité professionnelle.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil municipal de vendre cette parcelle à la société GEP, sous réserve que cette dernière puisse y construire un hangar.

Elle précise, après consultation de 2 agences immobilières, que le prix de vente est estimé entre 1 et 5 € HT le m².

La Commune étant revenue sous l'égide du Règlement National d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2021, le PLUi n'étant toujours pas mis en place au sein de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, Madame le Maire demande aux Membres du Conseil municipal comme l'y autorise l'article L111-4 du Code de l'urbanisme d'accepter la construction d'un bâtiment nouveau sur la parcelle de l'ancienne déchetterie, (**section AI parcelles numéros 24p pour une contenance de 2978m² et n°25p pour une contenance de 1641m²**) à des fins professionnelles et garantissant ainsi le maintien d'emploi de la société GEP sur la commune, et par conséquent le bassin d'entreprises sur la commune.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles mentionnées ci-dessus au profit de la société GEP au prix de 1 euros HT le m², frais notariés et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- **D'ACCEPTER** le projet de construction d'un hangar professionnel de la société GEP sur les parcelles mentionnées ci-dessus, selon les règles d'urbanisme en vigueur.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et à ce projet de construction.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à **19h57**

Affiché le 18 février 2021 et le 5 Mars 2021 après modification

Le Maire

Isabelle GASSELIN

